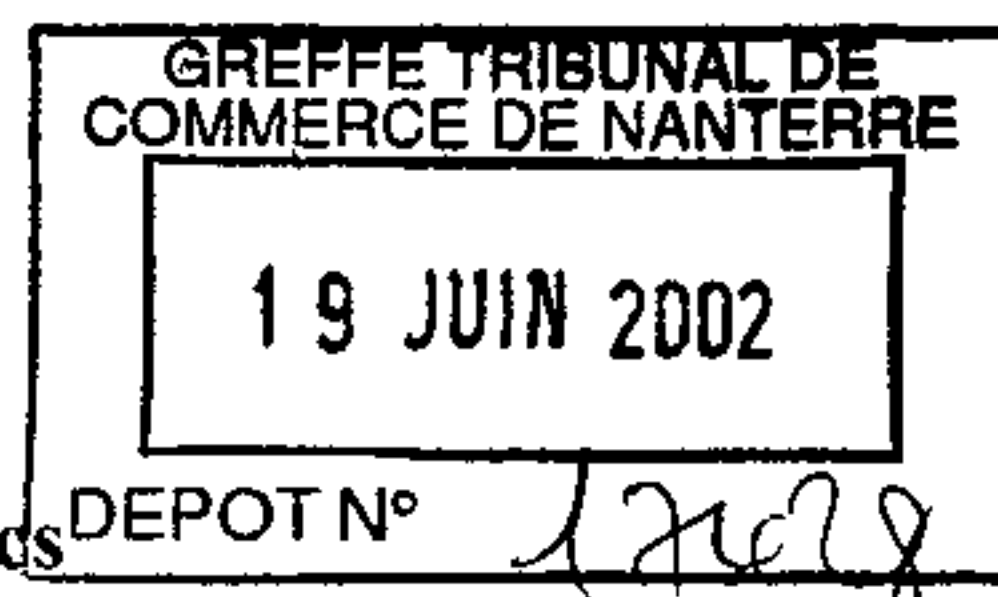


Augm

PRG FRANCE SA

Société Anonyme au capital de 58 818 800 Francs
Siège social : 114, rue Chaptal - 92300 Levallois-Perret

414 119 735 RCS Nanterre



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 DECEMBRE 2001

L'an deux mille un,
le dix décembre,
à 10 heures.

975059

L'actionnaire unique de la société PRG FRANCE SA s'est réuni en assemblée générale mixte.

Est présent :

- La société THE PROFIT RECOVERY GROUP INTERNATIONAL INC.
représentée par Monsieur Clinton MC KELLAR
titulaire de 588.188 actions

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc EISENBERG, en sa qualité d'administrateur.

L'assemblée désigne en qualité de scrutateur unique la société THE PROFIT RECOVERY GROUP INTERNATIONAL INC, représentée par Clinton MC KELLAR, titulaire de l'intégralité des actions de la Société.

L'assemblée désigne en qualité de secrétaire Monsieur Clinton Mc Kellar.

ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le président constate que l'actionnaire unique est présent, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, le président de séance dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

*Clinton
MC*

- les copies des lettres de convocation adressées à l'actionnaire unique et au Commissaire aux Comptes ;
- les copies des actes de cession de créance entre THE PROFIT RECOVERY GROUP INTERNATIONAL INC et PROFIT RECOVERY GROUP USA INC ;
- la feuille de présence à l'assemblée certifiée conforme par le bureau ;
- les rapports du conseil d'administration sur le projet d'augmentation de capital et de réduction de capital ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur la convention réglementée ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital ;
- Le contrat de cession en date du 30 novembre 2001,
- un exemplaire des statuts ;

Le président de séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, lui ont été envoyés ou ont été tenus à sa disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

Puis, le président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Augmentation de capital en numéraire à concurrence de 158.000.000 Francs, par l'émission au pair de 1.580.000 actions nouvelles de 100 Francs nominal chacune, réservée à la société PROFIT RECOVERY GROUP USA, INC par versement en espèces ; conditions et modalités de l'émission ;
- Augmentation de capital en numéraire à concurrence de 44.508.200 Francs par l'émission au pair de 445.082 actions nouvelles de 100 Francs de valeur nominale chacune réservée à la société PROFIT RECOVERY GROUP USA, INC par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible ; conditions et modalités de l'émission ;
- Augmentation de capital complémentaire en numéraire réservée à la société PROFIT RECOVERY GROUP USA, INC par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ; conditions et modalités de l'émission ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription pour l'intégralité de l'augmentation de capital ;
- Proposition de réduction de capital en vue d'apurer le report à nouveau déficitaire ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à conférer au conseil d'administration ;
- Proposition d'augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail ;
- Ratification d'une convention réglementée ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Clinton Mc Kellar en lieu et place de Monsieur John Harold Anderson ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

- Questions diverses.

Le président de séance ouvre la délibération par la lecture du rapport du conseil d'administration.

Le président de séance ouvre ensuite la discussion.

Après échange de diverses observations, et personne ne demandant plus la parole, le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DECISIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VERSEMENT D'ESPECES

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de la société de 158.000.000 Francs par l'émission au pair de 1.580.000 actions nouvelles de 100 Francs de valeur nominale chacune.

Le capital sera donc porté de 58.818.800 Francs à 216.818.800 Francs et sera divisé en 2.168.188 actions de 100 Francs de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles devront être libérées intégralement, par versement d'espèces, lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seront complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR COMPENSATION DE CREANCES

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de la Société de 112.529.600 Francs par l'émission de 1.125.296 actions nouvelles de 100 Francs chacune, se décomposant comme suit :

a) augmentation de capital en numéraire de 44.508.200 Francs par l'émission au pair de 445.082 actions nouvelles de 100 Francs de valeur nominale chacune, à libérer par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible que détient la société PROFIT

RECOVERY GROUP USA, INC. sur la Société au titre de la créance « Ajustement acquisition AP : earn out cash ».

Le capital sera donc porté de 216.818.800 Francs à 261.327.000 Francs et sera divisé en 2.613.270 actions de 100 Francs de valeur nominale chacune.

b) augmentation de capital en numéraire de 68.021.400 Francs, par l'émission au pair de 680.214 actions nouvelles de 100 Francs de valeur nominale chacune, à libérer par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles que détient la société PROFIT RECOVERY GROUP USA, INC. sur la Société, dont la liste est annexée au présent procès-verbal.

Le capital sera donc porté de 261.327.000 Francs à 329.348.400 francs et sera divisé en 3.293.484 actions de 100 Francs de valeur nominale chacune.

Les 1.125.296 actions nouvelles seront complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes décide de supprimer le droit préférentiel de souscription et d'attribuer le droit de souscription de l'intégralité des 2.705.296 nouvelles actions à émettre, en vertu des première et deuxième résolutions ci-dessus, au profit de la société PROFIT RECOVERY GROUP USA, INC.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, considérant que le report à nouveau déficitaire figurant dans le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2000 s'élèvent à (64.905.568) francs, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, de procéder à une réduction de capital d'un montant de 64.905.500 Francs, ramenant le capital social de la Société à 264.442.900 Francs, par apurement à due concurrence dudit report déficitaire, désormais débiteur de 68 Francs.

CINQUIEME DECISION

L'actionnaire unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction du nombre d'actions au moyen de l'échange des 3.293.484 actions existantes de 100 francs de valeur nominale chacune entièrement libérées, contre 2.644.429 actions d'une même valeur nominale, entièrement libérées.

En conséquence, les propriétaires des 3.293.484 actions anciennes recevront des actions nouvelles dans la proportion de 2.644.429 actions nouvelles pour 3.293.484 actions anciennes au prorata de leurs participations respectives.

SIXIEME DECISION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation des augmentations de capital et de la réduction de capital susvisées, de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

(...)

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale mixte du 10 décembre 2001, le capital social a été augmenté en numéraire, à concurrence de 158.000.000 Francs par l'émission au pair de 1.580.000 actions nouvelles de 100 Francs de valeur nominale libérées par versements auprès de la Banque OBC et par incorporation de créances à concurrence de 112.529.600 Francs, par l'émission au pair de 1.125.296 actions nouvelles de 100 Francs de valeur nominale ; il a été ainsi porté de 58.818.800 Francs à 329.348.400 Francs.

Aux termes d'une décision de la même assemblée, le capital social a ensuite été réduit à concurrence de 64.905.500 Francs, par échange des 3.293.484 actions existantes de 100 francs de valeur nominale chacune entièrement libérées, contre 2.644.429 actions d'une même valeur nominale, entièrement libérées, en vue d'apurer le report à nouveau déficitaire.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à deux cent soixante quatre millions quatre cent quarante deux mille neuf cent (264.442.900) Francs. Il est divisé en deux millions six cent quarante quatre mille quatre cent vingt neuf (2.644.429) actions de CENT (100) Francs chacune d'une seule catégorie, entièrement libérées. »

SEPTIEME DECISION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital et ce, avant le 31 décembre 2001, constater corrélativement la réalisation définitive de la réduction de capital subséquente ramenant les capital de la Société à un montant égal à 264.442.900 Francs.

A cette fin, l'actionnaire unique confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'ouvrir la période de souscription, recueillir les souscriptions et les versements, de constater le dépôt des fonds dans les conditions légales ainsi que la libération par compensation et d'une façon générale, remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions, modifier les statuts et rendre définitives les opérations juridiques décidées.

HUITIEME DECISION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, en application de l'article L 225-129 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2001-152 du 19 février 2001, décide de ne pas réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du Travail.

DECISIONS A CARACTERE ORDINAIRE

NEUVIEME DECISION

L'assemblée générale, connaissance prise du contrat de cession des actions de la Société signé le 30 novembre dernier entre THE PROFIT RECOVERY GROUP USA INC, BISMAS, PRGFS INC., CHEQUERS CAPITAL, et la Société, et de l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les administrateurs de cette dernière, occupant tous des postes de représentant légal dans les sociétés THE PROFIT RECOVERY GROUP USA INC et/ou BISMAS et/ou PRGFS INC, d'autoriser préalablement la conclusion de ce contrat, ratifie, au vu du rapport spécial du commissaire aux comptes, la conclusion du contrat de cession susvisé, notamment en ce qu'il implique l'acquisition par la société de PRG Belgium Sprl à THE PROFIT RECOVERY GROUP USA INC.

DIXIEME DECISION

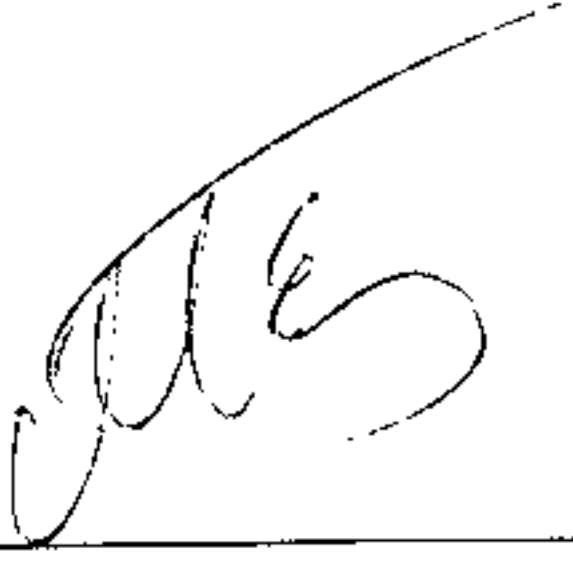
L'assemblée générale, prenant acte que le Conseil d'Administration a coopté le 3 décembre 2001 Monsieur Clinton Mc Kellar, en remplacement de Monsieur John Harold Anderson, démissionnaire à l'issue dudit conseil, ratifie la cooptation de Monsieur Clinton Mc Kellar.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance



Monsieur Marc EISENBERG

Le Scrutateur



La Société THE PROFIT RECOVERY
INTERNATIONAL INC. représentée par Monsieur
Clinton MC KELLAR

PRG FRANCE SA

Société Anonyme de capital de 58 815 800 Francs

RECETTE PRINCIPALE DES REGISTRES
Siège social : 114, rue Chaptal - 92300 Levallois-Perret
414 119 735 RCS Nanterre

CERTIFIÉ
CONFORME
A L'ORIGINAL

92, rue Gardin
92300 LEVALLOIS-PERRET
Téléphone : 01 41 71 90 80
Compte Courant : 114 119 735
Régistre de Commerce : 414 119 735

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2001

L'an deux mille un,
Le quatorze décembre,
A 8 heures,

2€
17 JUIN 2002
CD55964
1€
EA61924

Les administrateurs de la société se sont réunis en conseil, sur convocation régulière de Monsieur Clinton MC KELLAR sur pouvoir de Monsieur John COOK,

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Marc EISENBERG, Directeur Général et Administrateur,
- Monsieur Clinton MC KELLAR.

Sont absents et excusés :

- Monsieur John COOK,
- Monsieur John TOMA,

Sont par ailleurs présents :

- Monsieur Jean-Luc ABEASIS,
- Madame Sophie DAVET.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT A LA RECETTE	
DE LEVALLOIS-PERRET LE 31 JAN 2002	
F° 41	BORD 30/43
REQU	- Dts DE TIMBRE 37,8
	- Dts D'ENREGT 251,54
SIGNATURE: Julie Ritz	

Le conseil réunissant ainsi la totalité de ses administrateurs présents ou représentés, peut valablement délibérer.

En l'absence de son président, Monsieur John COOK, le conseil élit Monsieur Clinton MC KELLAR en qualité de président de séance et secrétaire de séance.

Sur la demande du président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté dans toutes ses délibérations et sans aucune observation par le conseil.

Puis, le président rappelle alors que le conseil est convoqué à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Arrêté des créances à compenser ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire ;
- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital par apurement du report à nouveau débiteur décidée par l'actionnaire unique le 10 décembre 2001 ;

André
JL

- Constatation de la démission d'administrateurs et cooptation de nouveaux administrateurs en remplacement ;
- Nomination du président du conseil d'administration ;
- Questions diverses.

Le Président rappelle au Conseil que, par décision en date du 10 décembre 2001, l'Actionnaire unique de la Société a décidé d'augmenter le capital de la Société en numéraire d'un montant global de 270.529.600 Francs à libérer pour partie en espèces et pour partie par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, se décomposant comme suit :

- augmentation de capital en numéraire serait de 158.000.000 Francs réalisée par l'émission au pair de 1.580.000 actions nouvelles de 100 Francs de valeur nominale chacune. Ces actions nouvelles seraient à libérer entièrement à la souscription, en espèces.

- augmentation de capital en numéraire de 44.508.200 Francs, par l'émission au pair de 445.082 actions nouvelles de 100 Francs de valeur nominale chacune, à libérer entièrement à la souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par la société PROFIT RECOVERY GROUP USA, INC. sur la Société au titre de la créance « Ajustement acquisition AP : earn out cash ».

- augmentation de capital en numéraire de 68.021.400 Francs, par l'émission au pair de 680.214 actions nouvelles de 100 Francs de valeur nominale chacune, à libérer entièrement à la souscription par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles détenues par la société PROFIT RECOVERY GROUP USA, INC. à l'encontre de la Société, dont la liste est annexée au présent procès-verbal.

En outre, le président rappelle que l'Actionnaire unique a le même jour décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription et de réserver la souscription des 2.705.296 actions à la société PROFIT RECOVERY GROUP USA, INC.

En outre, l'Actionnaire unique a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital et ce, avant le 31 décembre 2001, à cette fin, ouvrir la période de souscription, recueillir les souscriptions et les versements, de constater le dépôt des fonds dans les conditions légales ainsi que la libération par compensation et d'une façon générale, remplir les formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Par ailleurs, l'Actionnaire unique a également décidé le même jour qu'il serait procédé à une réduction de capital de 64.905.500 Francs aux fins d'apurer le report à nouveau déficitaire, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, et a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la réalisation de l'augmentation de capital et faire toutes formalités nécessaires y relatives.

1€7 JUN 2002
RM61924

2€
PR55964

ARRETE DES CREANCES A COMPENSER

Le Président rappelle au Conseil que la société PROFIT RECOVERY GROUP USA, INC - acquis l'intégralité des créances détenues par l'Actionnaire unique sur la Société et qu'elle entendait participer à l'augmentation de capital en libérant sa souscription par compensation avec lesdites créances.

Le Président indique que la société PROFIT RECOVERY GROUP USA, INC lui a fourni les actes de cession des créances ci-après, lesquelles créances apparaissent au nom de cette société dans l'arrêté des comptes établi ce jour.

Augmentation de capital a faire sur ajustements des acquisitions

Ajustement acquisition Alma (achat des minoritaires)	5 084 501,00 F
Ajustement acquisition Novexel	3 167 597,00 F
Ajustement acquisition AP	4 921 577,00 F
(1)	13 173 675,00 F

Augmentation de capital a faire sur Earn Out AP

Ajustement acquisition AP : Earn Out Cash	44 508 273,00 F
Ajustement acquisition AP : Earn Out Titres PRG	35 450 220,00 F
(2)	79 958 493,00 F

Positions des comptes courants

Initial cash sent to FRSA for Alma setup	46 660,00 F	
Rembt Emprunt AP 1 Prg inc	171 626 511,97 F	
Emprunt BISMAS	-172 000 000,00 F	
Prg Inc Frs acquisition AP 1 000 000S	6 826 600,00 F	
	6 499 771,97 F	1,00 F
		6 499 771,97 F

Prg Inc Frs acquisition 97 Alma 984 151.10S	\$ 984 151,10	
Prg Inc Frs acquisition 98 Alma 527 458.41S	\$ 527 458,41	
Prg Inc Frs acquisition 98 Alma 8 732.73S	\$ 8 732,73	
Prg Inc Frs acquisition 98 Alma 20 547.65 S	\$ 20 547,65	
Prg Inc Frs acquisition 99 AP 3 189.55 \$	\$ 3 189,55	
	\$ 1544079,44	
	7.4560	
	0965 F	
		11 512 671,26 F

Total des comptes courants (3) 18 012 443,23 F

Prg Inc Frs acquisition AP	\$ 150 919,84	7.4560	1 125 259,77 F
		0965 F	
Prg Inc Frs acquisition AP -Earnout	\$ 3 582,94	7.4560	26 714,43 F
		0965 F	
Prg Inc Frs acquisition AP -Earnout	\$ 20 000,00	7.4560	149 120,19 F
		0965 F	
Interest	\$ 10 653,13	7.4560	79 429,84 F
		0965 F	
Interest	\$ 600,00	7.4560	4 473,61 F
		0965 F	

Total des créances diverses (4) 1.384.997,84 F

TOTAL des créances certaines, liquides et exigibles (1) + (2) + (3) + (4) 112.529.609,07 F

Le Conseil constate donc que la Société est débitrice à l'égard de la société PROFIT RECOVERY GROUP USA, INC d'une somme égale à 112.529.609,07 Francs représentant l'intégralité des créances susvisées.

2€
DD55964
JUN 2003
1€
NM61924

Le Président présente alors au Conseil les bulletins de souscription signés par la société société PROFIT RECOVERY GROUP USA, INC en date du 11 décembre 2001, par lequel cette société a souscrit à l'intégralité de l'augmentation de capital d'un montant global de 270.529.600 Francs et a déclaré libérer sa dette :

- à concurrence de 158.000.000 Francs par dépôt de ladite somme auprès de la banque OBC, 57, avenue d'Iena, 75116 Paris.
- à concurrence de 112.529.600 Francs par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles qu'elle possède sur la Société.

En conséquence, le Président déclare une interruption de séance afin de permettre au commissaire aux comptes de certifier l'arrêté de compte établi ci-dessus par le Conseil d'administration et faisant apparaître les créances de la société PROFIT RECOVERY GROUP USA, INC sur la Société.

Après interruption, le Président déclare reprise la séance du Conseil d'administration et présente au Conseil le certificat du commissaire aux comptes.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

Le Conseil constate que les 2.705.296 actions nouvelles de 100 Francs de valeur nominale chacune, composant l'augmentation de capital globale en numéraire ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité avec les modalités et conditions de l'émission. Il précise que les souscriptions ont été libérées à concurrence de 158.000.000 Francs par versement d'espèces, ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire remis par la banque OBC et annexé aux présentes et à concurrence de 112.529.600 Francs par compensation dans les conditions fixées par l'Actionnaire unique ainsi qu'en atteste le certificat établi ce jour par le Commissaire aux comptes de la société dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes.

Le Conseil constate en conséquence que l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL PAR APUREMENT DU REPORT A NOUVEAU DEBITEUR DECIDEE PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE LE 10 DECEMBRE 2001

En conséquence de la résolution précédente, le Conseil constate la réalisation de la réduction de capital d'un montant de 64.905.500 Francs, par apurement du report à nouveau déficitaire désormais débiteur de 68 Francs, décidée par l'Actionnaire unique le 10 décembre 2001.

Ladite réduction a pour effet de ramener le capital de la société de 329.348.400 Francs à 264.442.900 Francs par voie de réduction du nombre d'actions au moyen de l'échange des 3.293.484 actions existantes de 100 francs de valeur nominale chacune entièrement libérées, contre 2.644.429 actions d'une même valeur nominale, entièrement libérées.

La réduction de capital se trouve donc définitivement réalisée et, par suite, la modification des articles 6 et 7 des statuts est devenue définitive.

Wolk
gfk

CONSTATATION DE LA DEMISSION D'ADMINISTRATEURS ET COOPTATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS EN REMPLACEMENT.

Le Conseil, prenant acte de la démission de Monsieur John Michael Toma, avec effet immédiat, décide de coopter en remplacement pour la durée du mandat de Monsieur John Michael Toma restant à courir.

Monsieur Jean-Luc ABEASIS, de nationalité Française, demeurant 38, avenue Niel, 75017 Paris.

Monsieur Jean-Luc ABEASIS ne percevra aucune rémunération jusqu'à nouvelle décision du conseil.

Monsieur Jean-Luc ABEASIS, présent, déclare accepter les fonctions qui lui ont été confiées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

Monsieur Jean-Luc ABEASIS prend part au vote sur les résolutions suivantes.

Le Conseil, prenant ensuite acte de la démission de Monsieur John Michael Cook, avec effet immédiat, décide de coopter en remplacement pour la durée du mandat de Monsieur John Michael Cook restant à courir.

Madame Sophie DAVET, de nationalité Française, demeurant 29, rue d'Hautencourt, 75017 Paris.

Madame Sophie DAVET ne percevra aucune rémunération jusqu'à nouvelle décision du conseil.

Madame Sophie DAVET, présente, déclare accepter les fonctions qui lui ont été confiées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

Madame Sophie DAVET prend part au vote sur les résolutions suivantes.

Le Conseil, prend également acte de la démission de Monsieur Clinton MC KELLAR, avec effet immédiat.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil a l'unanimité décide de nommer Monsieur Marc EISENBERG en qualité de président du conseil d'administration pour la durée de son mandat en qualité d'administrateur.

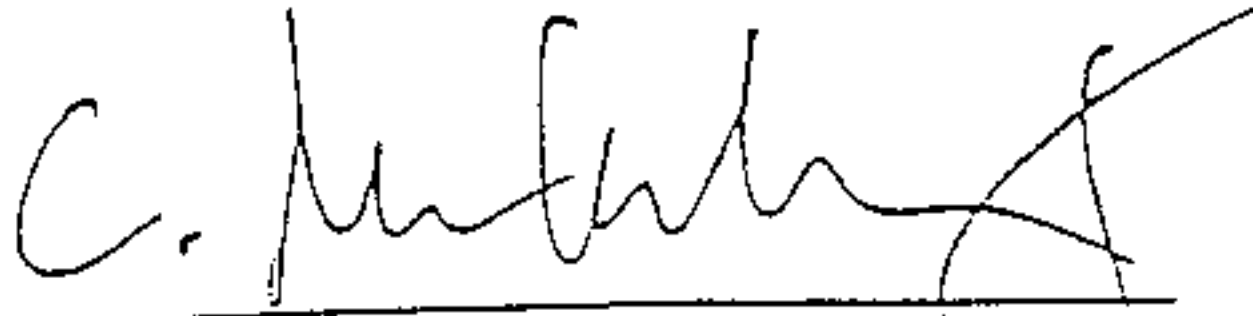
Monsieur Marc EISENBERG sera en charge de la direction générale de la société, conformément au Code de commerce.

Monsieur Marc EISENBERG ne percevra aucune rémunération jusqu'à nouvelle décision du conseil.

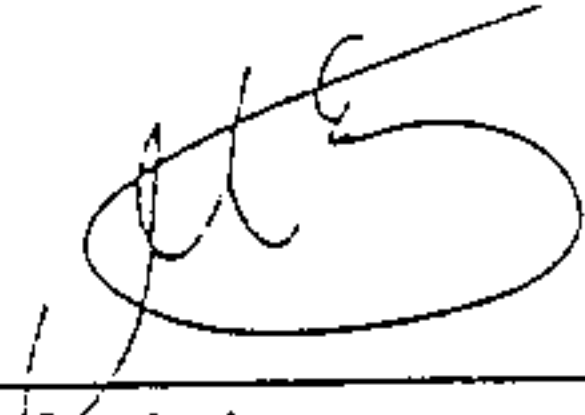
Monsieur Marc EISENBERG, présent, déclare accepter les fonctions qui lui ont été confiées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer, notamment les conditions relatives au cumul de mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé un procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.



Le président de séance, secrétaire
Monsieur Clinton MC KELLAR



Un administrateur
Monsieur Marc EISENBERG

11~~7~~ JUIN 2002

DA61924

2€

SR55964

PRG FRANCE SA
Société anonyme au capital de 264 442 900 Francs
RCS NANTERRE B 414 119 735
Siège social : 114, rue Chaptal – 92300 Levallois-Perret

STATUTS

MIS A JOUR LE 10 DECEMBRE 2001

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'P' followed by a large, sweeping loop that extends to the right and then curves back down.

ARTICLE 1 - FORME

La Société est de forme anonyme. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous les pays :

- l'acquisition, la détention et la gestion de ses participations directes ou indirectes dans toutes sociétés holding ou opérationnelles,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **PRG FRANCE SA.**

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 114 rue Chaptal 92300 Levallois-Perret.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution il est apporté en numéraire une somme de deux cent cinquante mille (250.000) francs correspondant à deux mille cinq cent (2.500) actions de numéraire, d'une valeur nominale de cent (100) francs chacune, et libérées de la totalité, ainsi qu'il résulte du certificat établi conformément à la loi par la banque Barclays, au 45, boulevard Haussmann, 75315 Paris Cedex 09, dépositaire des fonds.

La somme totale versée par les actionnaires, soit deux cent cinquante mille (250.000) francs, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque sous le numéro de compte 8100658 0 2019 (code banque 30588 - code succursale 60001).

Aux termes d'une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 novembre 1997, le capital social a été porté de la somme de deux cent cinquante mille (250.000) francs à la somme de cinquante huit millions huit cent dix huit mille huit cent (58 818 800) francs.

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2001, le capital social a été augmenté en numéraire, à concurrence de 158 000 000 Francs par l'émission au pair de 1 580 000 actions nouvelles de 100 Francs de valeur nominale libérées par versements auprès de la banque OBC et par incorporation de créances à concurrence de 112 529 600 Francs par l'émission au pair de 1 125 296 actions nouvelles de 100 Francs de valeur nominale ; il a été ainsi porté de 58 818 800 Francs à 329 348 400 Francs.

Aux termes d'une décision de la même assemblée, le capital social a ensuite été réduit à concurrence de 64 905 500 Francs, par échange des 3 293 484 actions existantes de 100 Francs de valeur nominale chacune libérées, contre 2 644 429 actions d'une même valeur nominale, entièrement libérées, en vue d'apurer le report à nouveau déficitaire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **deux cent soixante quatre millions quatre cent quarante deux mille neuf cent (264 442 900) francs**. Il est divisé en **deux millions six cent quarante quatre mille quatre cent vingt neuf (2 644 429) actions** de cent (100) francs chacune d'une seule catégorie, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, d'un moitié au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables à l'égard des tiers et de la Société.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.



3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de vingt-quatre membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Toutefois les premiers administrateurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une (1) action au moins.

ARTICLE 14 - ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

ARTICLE 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

ARTICLE 17 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

1. Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social.

Le Conseil d'Administration peut limiter les pouvoirs du Président, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Président a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

2. Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux. Deux (2) directeurs généraux peuvent être nommés dans les sociétés dont le capital est égal ou supérieur à cinq cent mille (500.000) francs et cinq (5) directeurs généraux dans les sociétés dont le capital est égal ou supérieur à dix millions (10.000.000) francs à condition que trois (3) d'entre eux au moins soient administrateurs.

En accord avec son Président, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général. La limitation de ces pouvoirs n'est cependant pas opposable aux tiers, à l'égard desquels chaque directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 19 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq (5) jours au moins avant la réunion.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux (2) actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 20 - DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une (1) année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier (1er) exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 1997.

ARTICLE 22 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

ARTICLE 23 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 24 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 25 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 26 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Fait à Levallois-Perret,

Le 10 décembre 2001

